

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 153-2026 du 14 avril 2026

(Publié sur le site internet le 17 avril 2026)

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE / RÈGLEMENT DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2213 – 1 notamment),

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction relative à la signalisation routière, livre 1, 8ème partie,

VU la demande en date du 23 mars 2026 de l'entreprise CHAPON TP, domiciliée 9 rue Marie Curie, 26120 MALISSARD, pour la création d'un branchement assainissement, 90A route du Stade,

VU l'arrêté du Maire portant autorisation de voirie et règlement de circulation en date du 24 mars 2026 pour des travaux effectués à partir du 30 mars 2026 pour une durée de 21 jours,

VU la demande de prorogation du 14 avril 2026 de l'arrêté du Maire du 24 mars 2026 formulée par l'entreprise CHAPON TP,

CONSIDERANT que les travaux exécutés par l'entreprise chapon TP ne seront pas achevés dans le délai imparti,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents de l'entreprise concernée, chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ces travaux,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du Maire n°128-2026 du 24 mars 2026 est prorogé jusqu'au 7 mai 2026.

Article 2 : Toutes les autres dispositions énoncées dans l'arrêté visé ci-dessus restent inchangées.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Elise CLÉMENT
Maire



Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Chatuzange le Goubet.